

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 JUIN 2026 – 20H00

ORDRE DU JOUR

Présence de public lors de cette séance de conseil municipal

Nomination du secrétaire de séance

I - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19 mai 2026 et du 5 juin 2026 (élections sénatoriales)

II - Compte-rendu des décisions du Maire

III- Délibérations

2026-27 : Désignation du correspondant défense

2026-28 : Désignation du correspondant sécurité routière

2026-29 : Désignation du correspondant incendie secours

2026-30 : Adhésion au service de Conseil Numérique du SYANE

2026-31 : Adhésion au dispositif « achats publics mutualisés » en tant qu'adhérent du SYANE

2026-32 : Instituant la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux des terrains constructibles

2026-33 : Modalités d'inscription scolaires et de la gestion du Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I)

Projet de délibération sur l'entretien des alpages communaux

Rapport des commissions

Informations/questions diverses

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Christophe BOSSU, Monsieur Jean-Paul COSTAZ, Madame Blandine CUGNIER, Madame Lori DUCROZ-LELEVRIER, Monsieur Pierrick DUFOURD, Madame Stéphanie GACHET-GUINAND, Monsieur Guillaume GOUSSE, Monsieur Mathieu GUINAND, Madame Catherine MICHOUILLER, Monsieur Jean-Sébastien MOLITOR, Monsieur Frédéric MOUTHON, Madame Laurette PINGET, Madame Mireille ROSAY

EXCUSES : Monsieur Joël MOUTHON représenté par Madame Lori DUCROZ-LELEVRIER par pouvoir du 16 juin 2026, Madame Florine QUINTIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Laurette PINGET est nommée secrétaire de séance.

I - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19 mai 2026 et du 5 juin 2026 (élections sénatoriales).

Une rectification est demandée par Madame Blandine CUGNIER en date du 10 juin 2026 :

Concerne le rapport de la commission SCOT Cœur du Faucigny dans le compte-rendu du mardi 19 mai 2026.

Souhaite que le compte-rendu, soit ainsi modifié :

Madame Blandine CUGNIER indique avoir participé au comité syndical du SCOT le 12 mai dernier. Le SCOT a reçu un avis favorable à sa demande de révision lors de la dernière réunion. La prochaine étape est l'enquête publique. Pour les communes de la C.C.V.V., des permanences seront mises en place dans les communes de Boège et Habère-Poche dès la fin de l'été.

Concernant les élections, Monsieur Stéphane VALLI, maire de Bonneville, a été élu Président. Lors de son discours, il a émis le souhait de faire intégrer les communes du Pays Rochois au SCOT Cœur de Faucigny.

Madame Blandine CUGNIER précise que l'ensemble des communes sont des communes de petite taille et qu'elles sont représentées de façon équitable par 8 vice-présidents élus, 2 par communauté de communes. Elle indique que Messieurs Jean-Pierre DELAVOET et Monsieur Laurent DETRAZ ont été élus vice-présidents, tous deux représentants la C.C.V.V.

Monsieur Pierrick DUFOURD précise que la révision du SCOT pourrait avoir un impact sur les communes de la vallée verte.

II – Compte-rendu des décisions du Maire

2026-04 Demande de subvention au Département de la Haute-Savoie au titre du C.D.A.S. pour l'année 2026

2026-05 Demande de subvention au Conseil Départemental de Haute-Savoie pour la restauration des vitraux de l'église communale

III– Délibérations

2026-27 : Désignation du correspondant défense

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de renforcer le lien entre l'Armée et la Nation en désignant un interlocuteur local pour toutes les questions de défense nationale ;

CONSIDÉRANT la création en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, de la fonction de correspondant défense ayant vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le Ministre de la défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé ;

CONSIDÉRANT la mission du correspondant défense, interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense, de sensibiliser les concitoyens aux questions de défense. Le correspondant défense est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes ;

CONSIDÉRANT que le correspondant défense agit en tant que relai pour comprendre le parcours citoyen. Il doit pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense ;

CONSIDÉRANT le rôle du correspondant défense de pédagogie sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels ; Envoyé en préfecture le 02/04/2026 Reçu en préfecture le 02/04/2026 Publié le ID : 029-212902209-20260402-20260322_042-DE.

Le Conseil municipal après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré par 13 voix Pour, décide à l'unanimité de :

DÉCIDER, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner le correspondant défense ;

DÉSIGNER comme correspondant défense : M. Jean-Sébastien MOLITOR.

2026-28 : Désignation du correspondant sécurité routière

Monsieur le Maire indique que l'État incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité.

Il est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

L'information régulière des collectivités sur l'action de l'État au plan national et départemental ainsi que les échanges d'expérience en matière de sécurité routière peuvent être proposés et organisés, par exemple dans le cadre d'un réseau des élus correspondants sécurité routière à mettre en place dans chaque département.

Le Conseil municipal après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré par 13 voix Pour, , décide à l'unanimité de :

DESIGNER Madame Florine QUINTIN comme correspondante à la sécurité routière.

2026-29 : Désignation du correspondant incendie secours

A la suite du renouvellement du conseil municipal le 21 mars 2026, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Madame Lori DUCROZ-LELEVRIER en qualité de correspondant incendie et secours de la commune.

Le Conseil municipal après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré par 13 voix Pour, décide à l'unanimité de :

DESIGNER Madame Lori DUCROZ-LELEVRIER en qualité de correspondante incendie et secours de la commune.

2026-30 : Adhésion au service de Conseil Numérique du SYANE

VU l'article L. 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Comité Syndical du SYANE du 5 février 2026 (DEL-CS-2026.00013) approuvant l'organisation et la cotisation proposée pour le service Conseil Numérique ;

VU la délibération du Bureau Syndical du SYANE du 9 décembre 2021 autorisant la signature de la convention de partenariat avec la Direction Nationale des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) ;

VU les statuts du Syane approuvés le 8 décembre 2022 ;

CONSIDERANT le transfert au Syane de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » figurant à l'article 3.7 de ses statuts approuvés le 8 décembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de Villard d'adhérer au service Conseil Numérique.

Le Conseil municipal après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré par 13 voix Pour, décide à l'unanimité de :

APPROUVER l'adhésion au service Conseil Numérique,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion au service Conseil Numérique,

AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

2026-31 : Adhésion au dispositif « achats publics mutualisés » en tant qu'adhérent du SYANE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5 ;

VU la délibération DEL-2025-228 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la mise en place du dispositif Achats Publics Mutualisés,

VU la délibération DEL-2025-229 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la création de la centrale d'achat du Syane,

VU la délibération DEL-2025.00301 du Bureau Syndical du Syane en date du 11 décembre 2025, portant sur l'adhésion à la CANUT en tant que groupe de structures,

VU la version en vigueur des conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés, telles que délibérées par le Comité Syndical du Syane

VU la version en vigueur des conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane

VU la version en vigueur des conditions particulières d'accès à la CANUT, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane

Exposé

Par délibération en date du 16 octobre 2025, le Syane a mis en place un dispositif Achats Publics Mutualisés visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences.

Conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du Syane :

- Un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la Centrale d'achat du Syane, pour répondre notamment aux besoins de ses adhérents ;
- Un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques, déjà mis en œuvre par le Syane depuis plusieurs années, qui seront intégrés dans la Centrale d'achat du Syane à compter des prochaines consultations ;
- Un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) spécifiquement sélectionnés par le Syane, en tant que groupements de collectivités, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.

Ce dispositif vise à donner une cohérence d'ensemble à ces outils et à assurer leur pilotage coordonné afin d'offrir une meilleure lisibilité aux adhérents, et revêt plusieurs intérêts :

- Des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés, qui permettent de compléter l'offre du service du Syane ;
- Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique pour accompagner au mieux la réalisation des projets ;
- Une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats ;
- Une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la Centrale d'achat du Syane ainsi qu'accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane. À ce titre, et conformément à la délibération du Comité syndical du Syane n° DEL-2025-228 du 16 octobre 2025, l'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières applicables à chacun des outils du dispositif, et les accepter sans réserve. Les conditions générales structurent les grands principes de fonctionnement du dispositif tandis que les conditions particulières précisent les modalités d'organisation et de fonctionnement ainsi que les responsabilités

récioproques des parties. Les Adhérents seront avertis d'éventuelles modifications des conditions votées lors des instances du Syane.

Conformément au Code de la commande publique, la Centrale d'achat du Syane pourra se voir confier, pour un achat unique ou pour des achats récurrents, la mission de passation de marchés, d'accords-cadres ou de marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services, destinés aux Adhérents pour leur propre compte, et correspondant aux marchés auxquels ils peuvent prétendre, tels que définis dans les conditions particulières de fonctionnement de la centrale d'achat.

Les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories de prestations proposées : les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques, les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du Syane et les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières compte-tenu de la nature des achats.

En qualité d'acheteur d'énergie, la Centrale d'achat du Syane coordonnera les groupements de commandes pour l'acquisition d'énergie et de services associés, permettant aux collectivités de respecter les obligations légales tout en optimisant la mise en concurrence. Elle peut recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique avec des tiers à la centrale afin de sélectionner les fournisseurs d'énergie, comme le rappellent l'article L.441-5 du Code de l'Énergie ainsi que les articles L.2113-6 et L.2113-7 du CCP relatifs aux groupements de commandes. Les adhérents au dispositif « Achats Publics Mutualisés » accèdent aux marchés groupés via la Centrale d'achat, tandis que les tiers non-adhérents à la Centrale y participent via le groupement de commandes, coordonné par la centrale, dans la continuité des pratiques en vigueur au Syane. Cette organisation garantit à la fois une coordination centralisée et une large accessibilité.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence, du point de vue de la commande publique.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (réponse au recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, réception des commandes ou prestations et paiement des factures).

Au vu des éléments ci-dessus exposés, Monsieur le Maire propose d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés.

Le Conseil municipal après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré par 13 voix Pour, décide à l'unanimité de :

ADHERER au dispositif Achats Publics Mutualisés et ce faisant adhère à la Centrale d'achat du Syane et accède à l'ensemble des marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane pour ses adhérents ;

ACCEPTER les conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane et d'accès à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment les lettres d'engagement aux marchés de la Centrale d'achat, dans le respect des compétences qui lui ont été déléguées par l'Assemblée délibérante ;

2026-32 : Instituant la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux des terrains constructibles

A la suite de la dernière commission urbanisme, Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 01 janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ;
- ou par un document d'urbanisme en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ;
- ou par une carte communale dans une zone constructible

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible.

Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur un montant égal au prix de cession du terrain défini à l'article 150 VA diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes, actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques. En l'absence d'éléments de référence, la taxe est assise sur les deux tiers du prix de cession défini au même article.

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition ;
- aux cessions de terrains :
- lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans
- ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 €
- ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents
- ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception
- ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées)
- ou cédés, avant le 31 décembre 2009, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, à l'association mentionnée à l'article L 313-34 du code de la construction et de l'habitation, ou à un organisme bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L 365-2 du code de la construction et de l'habitation
- ou cédés, avant le 31 décembre 2009, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

Le Conseil municipal après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré par 4 voix Pour, 6 voix Contre, 3 abstentions, décide à la majorité de :

NE PAS INSTAURER la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

2026-33 : Modalités d'inscription scolaires et de la gestion du Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'éducation ;

VU le Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.) liant les communes de Villard et Burdignin

CONSIDERANT que l'organisation pédagogique du R.P.I. prévoit la répartition des niveaux d'enseignement suivante pour les familles domiciliées sur les communes de Villard et de Burdignin :

- Petite section de maternelle : école maternelle publique intercommunale de Boège ;
- Moyenne Section, Grande Section et Cours Préparatoire : école élémentaire Luc Fortin de Villard ;
- CE1 au CM2 : école de Burdignin ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres du R.P.I. d'assurer une répartition équilibrée des effectifs scolaires et de garantir la pérennité du service public d'enseignement sur l'ensemble des sites ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'effectifs exhaustifs pour assurer le maintien des classes et la pérennité du R.P.I.

Le Conseil municipal après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré par 13 voix Pour, décide à l'unanimité de :

Article 1

Les enfants domiciliés dans la commune sont inscrits dans les écoles du R.P.I. selon la répartition des niveaux d'enseignement définie par les communes membres et rappelée ci-dessus.

Article 2

Les représentants légaux des enfants sont tenus d'effectuer les démarches d'inscription auprès de la mairie et de l'école correspondant au niveau de scolarisation de leur enfant, conformément à l'organisation du R.P.I.

Article 3

Les demandes de scolarisation dans un établissement différent de celui résultant de la répartition pédagogique du R.P.I. sont examinées dans le cadre des procédures de dérogation prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission aux communes membres du R.P.I. ainsi qu'aux services de l'Éducation nationale.

Projet de délibération sur l'entretien des alpages communaux

Monsieur Pierrick DUFOURD rappelle que, lors de la dernière séance du conseil municipal du 5 juin dernier, des conseillers municipaux s'étaient engagés à réunir des renseignements concernant la discussion sur l'utilisation du produit phytosanitaire Garlon Pro, herbicide, par les agriculteurs qui utilisent et entretiennent les alpages de la commune de Villard. Il convient d'écouter ce soir leur compte-rendu.

Il précise qu'un courrier a été envoyé à l'ensemble des GAEC qui entretiennent les alpages communaux, précisant une suspension provisoire du traitement chimique dans les alpages communaux.

Avant l'ouverture des débats, Monsieur Pierrick DUFOURD indique que Monsieur Frédéric MOUTHON ne prendra part ni aux discussions ni à un éventuel vote sur cette question, en raison de son activité agricole et de son implication dans l'exploitation d'un alpage communal.

Mme Stéphanie GACHET-GUINAND rappelle le contexte. Les agriculteurs assurent l'entretien des alpages. Plusieurs habitants ont alerté la commune concernant l'utilisation du produit phytosanitaire Garlon Pro. Le conseil municipal s'était alors engagé à effectuer des recherches et à recueillir des informations complémentaires sur ce produit lors du dernier conseil municipal.

Les éléments recueillis auprès de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) et du Syndicat des Eaux de Rocailles et de Bellecombe (S.R.B.) sont présentés par Madame Lori DUCROZ-LELEVRIER. Les analyses de l'eau réalisées au niveau des captages n'ont, à ce jour, révélé aucune inquiétude particulière. Les contrôles portent sur près de 280 substances, dont une contenue dans le Garlon Pro. La qualité de l'eau distribuée est jugée très satisfaisante et les seuils réglementaires sont respectés.

Le S.R.B. a transmis différents documents, notamment des cartes localisant les captages et leurs périmètres de protection (captages de Tové et de la Glappaz). Il est rappelé que les arrêtés définissant ces périmètres, datant de 1985 et 1987, abordaient principalement les questions de fertilisation et très peu celles relatives aux produits phytosanitaires.

Une administrée ayant des compétences dans ce domaine est intervenue en mairie et a présenté des recherches portant notamment sur les caractéristiques géologiques des sols. Il est souligné que le Garlon Pro est un produit autorisé mais strictement réglementé. Madame Lori DUCROZ-LELEVRIER évoque la nécessité de disposer d'études complémentaires sur une période plus longue afin d'évaluer d'éventuels impacts cumulés, tout en rappelant que ces analyses représenteraient un coût important.

Monsieur Pierrick DUFOURD rappelle que l'utilisation de ce produit est déjà encadrée par la réglementation nationale et qu'aucune alerte sanitaire n'a été émise par l'A.R.S. Il souligne également l'importance du rôle des agriculteurs dans l'entretien des alpages et la nécessité de maintenir une équité entre les différents exploitants.

Les échanges ont ensuite porté sur plusieurs points :

- l'application du principe de précaution ;
- les conséquences potentielles à long terme de l'utilisation des produits phytosanitaires ;
- les alternatives possibles, notamment le broyage mécanique ;
- le coût et la faisabilité de ces alternatives ;
- les modalités de révision des conventions d'occupation des alpages et du système de subventions.

Madame Blandine CUGNIER estime que le principe de précaution doit être apprécié avec mesure, les connaissances actuelles ne permettant pas de conclure avec certitude sur les effets à long terme. Elle souligne néanmoins la nécessité de poursuivre la réflexion sans écarter aucune piste.

Plusieurs élus rappellent également le risque de voir certains alpagistes renoncer à l'exploitation des alpages si les contraintes devenaient trop importantes.

Monsieur Guillaume GOUSSE rappelle que les conventions prévoient actuellement une location d'environ 35 € par hectare et que les exploitants bénéficient par ailleurs d'aides financières. Selon lui, cela pourrait permettre d'envisager davantage de recours au broyage mécanique.

Madame Lori DUCROZ-LELEVRIER indique que des alternatives existent et qu'elles mériteraient d'être étudiées. Elle souligne également que la question relève aujourd'hui d'un enjeu de santé publique.

Monsieur Mathieu GUINAND rappelle que les informations fournies par l'A.R.S. et le S.R.B. indiquent que les doses constatées ne présentent pas de dépassement des seuils réglementaires et qu'elles reposent sur des données produites par des organismes officiels. Il met également en garde contre le risque d'ouvrir un débat plus large sur l'interdiction de nombreux autres produits autorisés.

Madame Stéphanie GACHET-GUINAND souligne pour sa part la question de l'accumulation potentielle des différentes substances dans l'environnement.

Monsieur Pierrick DUFOURD propose d'ouvrir la discussion avec le public présent.

Madame BOOS indique qu'il n'y a plus de buissons dans l'alpage de la Glappaz et qu'il faut cesser le traitement chimique avec le produit Garlon Pro.

Monsieur Mathieu GUINAND répond qu'un échange aura lieu avec les agriculteurs, qui eux pourront alors préciser si des buissons doivent encore être traités.

Monsieur Pierrick DUFOURD rappelle que le traitement chimique est généralement utilisé sur une période limitée afin d'éradiquer certains ligneux envahissants, avant un retour à un entretien mécanique. Il indique également que les pratiques sont déjà encadrées réglementairement. Il précise que certaines parcelles, notamment sur le secteur de la Glappaz, ont connu un important développement des buissons faute d'entretien adapté.

Les élus évoquent également la nécessité de mettre à jour les conventions d'alpage, de préciser les périmètres de protection des captages, de vérifier la signalisation existante et d'améliorer l'information des exploitants, tout en reconnaissant la difficulté de maintenir une signalétique permanente dans les alpages.

Concernant la situation immédiate, il est rappelé qu'une suspension provisoire du traitement chimique a été demandée aux GAEC, que celle-ci a été respectée alors que les alpagistes peuvent traiter chimiquement avec le produit GARLON PRO jusqu'au 31 juillet. Il convient de leur faire rapidement un retour afin de respecter les conventions en cours.

En conclusion des échanges, Monsieur Pierrick DUFOURD indique qu'aucune délibération ne sera prise lors de cette séance. En effet, sur la carte transmise par le S.R.B., concernant l'alpage de la Glappaz, il n'est pas indiqué le périmètre éloigné de protection des captages. Une nouvelle carte est attendue. Une réflexion complémentaire sera menée à l'automne avec les agriculteurs concernés.

Monsieur Pierrick DUFOURD propose le compromis suivant au vu des analyses présentées ce soir :

- mettre fin à la suspension provisoire du traitement chimique
- permettre la reprise des traitements dans le strict respect de la réglementation en vigueur ;
- engager, à partir de septembre, un travail de révision des conventions d'alpage, des modalités de subvention et des éventuelles alternatives pouvant être mises en œuvre.

Madame BOOS n'est pas favorable à ce compromis et demande l'arrêt du traitement chimique dans les périmètres de protection des captages.

Le conseil prend acte et le public est invité à quitter la séance.

Un échange a lieu entre les conseillers municipaux.

Le compromis proposé par Monsieur Pierrick DUFOURD est approuvé à 8 votes Pour, 2 abstentions, 3 votes Contres.

Un mail sera transmis rapidement aux différends GAEC qui entretiennent les alpages communaux pour lever la suspension du traitement chimique dans les alpages communaux et les informer qu'un échange sera prévu en automne.

RAPPORT DES COMMISSIONS :

COMMISSION TRAVAUX/RESEAUX

Monsieur Frédéric MOUTHON indique qu'il se chargera prochainement de convoquer la commission environnement sur le sujet des toilettes à Ajon.

Il indique que les chemins sont mieux respectés à Ajon, mais qu'il conviendrait de revoir la signalisation dès le parking.

Monsieur Christophe BOSSU indique qu'il a reçu les devis de la société COLAS et qu'il convient de les étudier en fonction des priorités.

SIVU SCOLAIRE

Madame Catherine MICHOUlier indique qu'une réunion est prévue le 22 juin prochain et que le personnel, assurant le périscolaire sur le RPI et les personnes nouvellement recrutées, seront reçus en fin de réunion.

CMJ

Madame Blandine CUGNIER indique qu'une réunion était prévue le mercredi 10 juin dernier avec les membres du CMJ et qu'aucune des membres ne s'est présentée.

Il n'y a donc pas de bilan ni de remise de caisse à ce jour.

La question de la motivation est posée notamment pour le projet « Septembre en Or » sur la sensibilisation aux cancers pédiatriques.

Une prochaine réunion est envisagée.

CCVV

Madame Mireille ROSAY indique qu'il a été question du Plan Intercommunal de Sauvegarde et qu'un exercice concernant le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dans chaque commune sera à mettre en place. Elle indique que la médiathèque a fait son « désherbage » et qu'une vente de livres à 0,50€ est prévue prochainement.

Elle indique que la commission scolaire s'est réunie. Les effectifs scolaires sont en baisses dans l'ensemble des communes sauf à Habère-Lullin et à Habère-Poche. Elle souhaiterait une harmonisation des fournisseurs de repas dans les différentes écoles car il y a une différence de tarifs.

Madame Mireille ROSAY fait un point sur les discussions autour de l'espace sportif et du gymnase.

Elle indique que la déchetterie sera équipée d'un conteneur pour les pneus et d'un conteneur pour les pneus sur jantes.

MOBILITE/ACCESSIBILITE

Monsieur Mathieu GUINAND indique que la commission se réunira prochainement.

COMMUNICATION

Monsieur Pierrick DUFOURD rappelle à la commission communication, de prendre rapidement contact avec Monsieur Jean-Louis GAVORY, ancien élu en charge de la communication, afin de respecter les délais, s'ils souhaitent maintenir la précédente organisation du Villard Infos.

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Pierrick DUFOURD a demandé des conteneurs de tri sélectif sur le site d'Ajon. Un conteneur à ordures ménagères sera enlevé. De nombreux dépôts sauvages, tels que des matelas, sont déposés à côté des containers.

Il a rendez-vous avec la CCVV et la société SIVALOR le 26 juin prochain sur site.

Monsieur Pierrick DUFOURD fait suite au conseil municipal du 5 juin dernier et informe que l'annuaire de la cellule de crise et l'organigramme du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) sont à mettre à jour. Les cellules de crise du PCS seront prochainement mises à jour avec les coordonnées des nouveaux élus.

Monsieur Pierrick DUFOURD informe les conseillers municipaux, dans le cadre de la délégation de fonction des élus au maire, avoir donné l'accord à la demande d'utilisation de la moitié de la salle polyvalente de Villard à Mme Mylène COUDERT (Mylène Coaching) pour dispenser des cours de renforcement intégral, gym douce, STEP à compter du mardi 8 septembre 2026 jusqu'au jeudi 10 décembre 2026, au tarif de la délibération n° 2026-03 du 20 février 2026, soit 20€ de l'heure.

Monsieur Pierrick DUFOURD informe de l'arrêt du Court-Circuit de Sophie. La reprise du fonds de commerce n'aura pas lieu.

La séance est levée à 23h50

Le secrétaire de séance,
Laurette PINGET



Le Maire,
Pierrick DUFOURD

